

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPA-064

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2024
Centre hospitalier
EHPAD « la Bartavelle »
Rue du Docteur Grange – 73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE**

Pôle social

N° Finess : 730 783 982

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courrier du 23 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240422-2022-ETSPA-064-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD est de 116 places, dont 2 places « hébergement temporaire » et 26 places « USSA ».

Article 2 - Tarification 2024 :

EHPAD	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	71,85 €	applicable du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	97,56 €	applicable du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	706 435,44 €	versée par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	29,55 € 18,75 € 7,95 €	à compter du 1 ^{er} avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Au titre du budget 2024, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes de la section tarifaire hébergement sont retenus comme suit :

<i>EHPAD</i>	Groupes fonctionnels	Montants en euros
		Hébergement
Dépenses	Titre I : <i>Dépenses de personnel</i>	1 530 886,49
	Titre III : <i>Dépenses hôtelières et générales</i>	844 334,12
	Titre IV : <i>Amortissement et charges financières</i>	820 000,00
	Déficit	-
TOTAL		3 195 220,61
Recettes	Titre II : <i>Produits afférents à la dépendance</i>	-
	Titre III : <i>Produits à l'hébergement</i>	2 976 866,09
	Titre IV : <i>Autres produits</i>	218 354,52
	Excédent	-
TOTAL		3 195 220,61

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

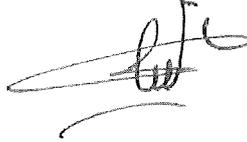
- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 22 AVR. 2024

23 AVR. 2024
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

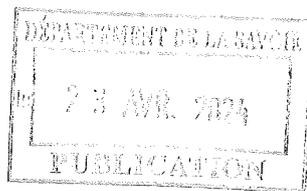

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240422-2022-ETSPA-064-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2024